

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

Date de la convocation
11 mai 2023

Date d'affichage
11 mai 2023

Séance du 15 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le quinze mai, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Yolande ENCELLE, Carlos FERNANDEZ VALENCIA, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Jean-Luc JULIEN, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Olivier JACQUELIN à Carlos FERNANDEZ-VALENCIA et Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire : Carlos FERNANDEZ-VALENCIA

**Objet de la délibération n° 2023-020 du 15 mai 2023
Fonds d'Appui pour des Territoires Innovants Seniors**

Considérant la présentation du dossier d'implantation de toilettes écoresponsables rendant possible la valorisation des matières, la simplicité de leur utilisation tout en prenant en compte le confort visuel et olfactif,

Le conseil municipal adopte le principe de l'installation de toilettes publiques écoresponsables pour un montant estimatif hors taxes de 20 390,00 € en date du 27 février 2023 auquel il faut ajouter la location d'une pelle mécanique d'au moins 10 T avec conducteur qui servira au levage du bâtiment préfabriqué et mise en place.

Le Conseil Municipal sollicite une aide dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors et plus particulièrement dans son axe 2 et la catégorie 5B et s'engage à ce que la commune participe financièrement à 20 % de la dépense.

Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré et voté à main levée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Autorise** le maire à faire la demande de subvention auprès du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors pour l'achat et l'implantation de toilettes écoresponsables.
- **Autorise** le Maire à signer, après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération, le marché concerné.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance
Carlos FERNANDEZ-VALENCIA

Le Maire,
Joëlle RICHAUD

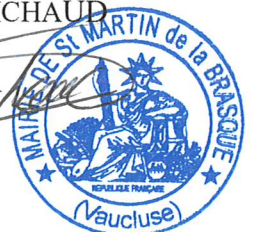
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401131-20230515-20230515020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2023

Publication : 16/05/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

Date de la convocation
11 mai 2023

Date d'affichage
11 mai 2023

Séance du 15 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le quinze mai, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Yolande ENCELLE, Carlos FERNANDEZ-VALENCIA, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Jean-Luc JULIEN, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Olivier JACQUELIN à Carlos FERNANDEZ-VALENCIA et Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire : Carlos FERNANDEZ-VALENCIA

**Objet de la Délibération n° 2023-021 du 15 mai 2023
Portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement
temporaire d'activité et Modification du tableau des emplois de la commune**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les missions suivantes : l'accueil physique et téléphonique de la mairie, des tâches relevant de la gestion administrative et comptable. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité en fonction des périodes (absence, congés).


Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 20 mai 2023, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au service administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif territorial pour effectuer les missions d'accueil, les tâches relevant de la gestion administrative et comptable suite à l'accroissement temporaire d'activité en fonction des périodes d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 20 mai 2023. pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- L'agent sera classé au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial indice brut 367, indice majoré 340.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme


Le secrétaire de séance
Carlos FERNANDEZ-VALENCIA

Le Maire,
Joëlle RICHAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401131-20230515-20230515021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2023

Publication : 16/05/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

Date de la convocation
11 mai 2023

Date d'affichage
11 mai 2023

Séance du 15 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le quinze mai, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Yolande ENCELLE, Carlos FERNANDEZ-VALENCIA, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Jean-Luc JULIEN, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Olivier JACQUELIN à Carlos FERNANDEZ-VALENCIA et Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire : Carlos FERNANDEZ-VALENCIA

**Objet de la délibération n° 2023-022 du 15 mai 2023
Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour délivrance
de Documents d'Urbanisme déposés par le maire**

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui dit que « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.* »

Vu l'article L. 422-7 qui dispose que « *Si le maire ou est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »

Madame le Maire a déposé un dossier de permis de construire à son nom et ne pourra donc pas signer l'arrêté de notification.

Il convient donc de désigner un membre du conseil municipal pour délivrer cette autorisation.

Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré et voté à main levée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Désigne Olivier ROGER**, en vertu de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, pour délivrer les autorisations d'urbanisme déposées par Madame le Maire pendant la durée de son mandat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance
Carlos FERNANDEZ-VALENCIA

Le Maire,
Joëlle RICHAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401131-20230515-20230515022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2023

Publication : 16/05/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

Date de la convocation
11 mai 2023

Date d'affichage
11 mai 2023

Séance du 15 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le quinze mai, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Yolande ENCELLE, Carlos FERNANDEZ-VALENCIA, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Jean-Luc JULIEN, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Olivier JACQUELIN à Carlos FERNANDEZ-VALENCIA et Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire : Carlos FERNANDEZ-VALENCIA

Objet de la délibération n° 2023-023 du 15 mai 2023

Modification de la périodicité de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.
Vu la délibération n° 2018-018 du 14 mai 2018 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : RIFSEEP (IFSE et CIA)
Vu l'avis du comité technique en date du 20 mars 2018.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre du régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE et CIA), le versement possible du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est actuellement semestriel (en juin et décembre). Le CIA est versé en fonction de la manière de servir des agents et de leur engagement professionnel.

Il convient de modifier la périodicité du versement à un versement annuel en décembre afin de tenir compte des entretiens professionnels (novembre/décembre).

Après en avoir délibéré, et voté à main levée,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de modifier la périodicité du versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui pourra être versé, à un versement annuel en décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Les autres modalités du CIA restent inchangées dans la délibération n° 2018-018 du 14 mai 2018.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance
Carlos FERNANDEZ-VALENCIA

Le Maire,
Joëlle RICHAUD




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401131-20230515-20230515023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2023

Publication : 16/05/2023